

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° : 200-11-019127-102
BUREAU N° : 908322

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT ET
DE LA RÉORGANISATION DE :**

CHANTIERS DAVIE INC., personne morale
légalement constituée, ayant son siège social au 22, rue
George-D.-Davie, en la ville de Lévis, dans la province
de Québec, G6V 8V5

Compagnie débitrice

– et –

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.,
personne morale légalement constituée ayant une
place d'affaires au 1, Place Ville Marie, bureau 3000,
en la ville de Montréal, dans la province de Québec,
H3B 4T9

Contrôleur

**VINGT-DEUXIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ À LA COUR
PAR SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
ÈS QUALITÉS DE CONTRÔLEUR**

*(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies,
L.R.C. 1985, c. C-36, telle qu'elle a été modifiée)*

INTRODUCTION

1. Le 25 février 2010, cette Cour a rendu une ordonnance initiale (« **Ordonnance initiale** ») à l'égard de Chantiers Davie Inc. (« **Davie** » ou « **Compagnie** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** »). Aux termes de l'Ordonnance initiale, Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. (« **Contrôleur** ») a été nommé contrôleur.
2. Le 26 mars 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 25 mai 2010.
3. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 15 septembre 2010.

4. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu un jugement ordonnant au Contrôleur de produire au dossier de la Cour, sur une base mensuelle, soit les 25 juin 2010, 25 juillet 2010, 25 août 2010 et 15 septembre 2010, un rapport sur l'état des affaires et des finances de la Compagnie.
 5. Les 23 juin 2010, 20 juillet 2010 et 24 août 2010, le Contrôleur a respectivement déposé au dossier de la Cour son Sixième Rapport, son Septième Rapport et son Huitième Rapport, conformément au jugement rendu par cette Cour le 25 mai 2010. Copies de ces rapports ont également été transmises aux personnes intéressées et ont été publiées sur le site Internet du Contrôleur.
 6. Le 15 septembre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 29 octobre 2010.
 7. Le 29 octobre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 21 janvier 2011.
 8. Le 18 janvier 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 18 février 2011.
 9. Le 17 février 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 10 mars 2011.
 10. Le 10 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 1^{er} avril 2011.
 11. Le 17 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un prêt temporaire (« **Emprunt Temporaire** ») auprès d'Investissement Québec (« **IQ** » ou « **Prêteur Temporaire** ») et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur du Prêteur Temporaire.
 12. Le 31 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 19 mai 2011 et autorisant la Compagnie à signer une entente d'exclusivité avec un groupe composé de Fincantieri – Cantieri Navali Italiani S.p.A. et de DRS Technologies Canada Ltd. (« **Partenaire Retenu** »).
 13. Le 8 avril 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un financement temporaire additionnel (« **Deuxième Emprunt Temporaire** ») auprès du Prêteur Temporaire et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur de ce dernier.
 14. Le 19 mai 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 7 juillet 2011.
 15. Le 16 juin 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un financement temporaire additionnel (« **Troisième Emprunt Temporaire** ») auprès du Prêteur Temporaire et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur de ce dernier et prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 14 juillet 2011.
-

16. Le 14 juillet 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 22 juillet 2011.
17. Le 21 juillet 2011, cette Cour a rendu une ordonnance approuvant, entre autres, une transaction de vente de la quasi-totalité des actifs de la Compagnie (« **Biens Acquis** ») à 7731299 Canada inc. (« **Acquéreur** ») et prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 29 juillet 2011.
18. Le 29 juillet 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 5 août 2011.
19. Le présent rapport (le « **Vingt-deuxième Rapport** ») porte sur les sujets suivants :
 - i) Les opérations de la Compagnie depuis le 29 juillet 2011;
 - ii) Le financement du processus d'administration d'un plan d'arrangement;
 - iii) La prorogation de la Période de Suspension;
 - iv) Les conclusions et les recommandations du Contrôleur.
20. Aux fins de la préparation de ce Vingt-deuxième Rapport, le Contrôleur s'est fié à l'information financière et aux documents comptables non audités de la Compagnie ainsi qu'aux discussions tenues avec des membres de la direction, les conseillers financiers et les conseillers juridiques de celle-ci. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information obtenue, le Contrôleur n'a pas effectué de travaux d'attestation quant à celle-ci. Les projections financières comprises dans ce Vingt-deuxième Rapport sont fondées sur les hypothèses retenues par la direction de la Compagnie concernant des événements à venir. Les résultats réels sont susceptibles de différer des informations présentées et les écarts peuvent, à cet égard, être importants.
21. Sauf indication contraire, tous les montants mentionnés dans ce Vingt-deuxième Rapport sont en dollars canadiens. Les expressions commençant par une majuscule qui ne sont pas définies dans ce Vingt-deuxième Rapport ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les rapports précédents du Contrôleur ou dans l'Ordonnance initiale.
22. Une copie de ce Vingt-deuxième Rapport, de toutes les requêtes déposées dans le cadre de la présente instance ainsi que de tous les autres rapports du Contrôleur sera disponible sur le site Internet du Contrôleur (www.deloitte.ca). Le Contrôleur a également mis en place une ligne téléphonique sans frais dont les coordonnées apparaissent sur le site Internet du Contrôleur, de façon à permettre aux parties intéressées de communiquer avec le Contrôleur si elles ont des questions au sujet de la restructuration de la Compagnie ou de la LACC.

LES OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE DEPUIS LE 29 JUILLET 2011

Généralités

23. Un seul employé travaille actuellement pour la Compagnie, soit son président. Les affaires courantes de la Compagnie sont principalement administrées par des ex-employés (3) de la Compagnie en vertu d'une entente entre cette dernière et l'Acquéreur.
-

Programme de rétention des employés clés (« KERP »)

24. Tel qu'il est prévu et indiqué dans notre Vingt et unième Rapport, le Contrôleur a remis le solde inutilisé du KERP à la Compagnie.

Résiliation de contrats

25. Le 31 mai 2007, la Compagnie a conclu les contrats décrits ci-après (« **Contrats** ») :

- a) Un contrat pour la construction d'un navire (numéro de coque 721) avec Ocean Hotels I Ltd.;
- b) Un contrat pour la construction d'un navire (numéro de coque 722) avec Ocean Hotels II Ltd.

26. Les Contrats ne font pas partie des Biens Acquis pour lesquels une transaction est survenue avec l'Acquéreur en date du 21 juillet 2011.

27. Depuis le 21 juillet 2011, étant donné la vente des Biens Acquis à l'Acquéreur, la Compagnie ne dispose plus des ressources matérielles nécessaires pour réaliser la construction des navires tel que le prévoient les Contrats.

28. Le 29 juillet 2011, conformément aux dispositions du paragraphe 32(1) de la LACC, la Compagnie a signifié un préavis de résiliation des Contrats aux parties intéressées. Une copie dudit préavis de résiliation est jointe en **Annexe A** de ce Vingt-deuxième Rapport.

29. Le 29 juillet 2011, préalablement à la signification du préavis aux parties intéressées, le Contrôleur a donné son acquiescement au projet de résiliation des Contrats par la Compagnie.

État de l'évolution de l'encaisse

30. Le **Tableau A** joint à ce Vingt-deuxième Rapport fait état de l'évolution de l'encaisse de la Compagnie au cours de la période d'une semaine terminée le 30 juillet 2011. Le **Tableau A** permet de comparer les fluctuations réelles de l'encaisse de la Compagnie à celles projetées par celle-ci. Les principales variations s'expliquent comme suit :

- a) Un écart favorable de 55 000 \$ quant au surplus du KERP. Cet écart s'explique du fait que les avantages sociaux se rapportant aux salaires versés aux employés admissibles au KERP ont été moins élevés que ceux estimés par la Compagnie;
 - b) Un écart favorable de 43 000 \$ quant aux salaires administratifs. Cet écart s'explique principalement du fait que les avantages sociaux se rapportant aux salaires versés aux employés ont été moins élevés que ceux estimés par la Compagnie;
 - c) Un écart favorable temporaire de 58 000 \$ quant aux honoraires professionnels;
 - d) Un écart favorable temporaire de 74 000 \$ quant aux salaires versés par l'entremise de Davie Yards AS.
-

31. En date du 30 juillet 2011, la Compagnie avait utilisé la totalité de l'Emprunt Temporaire et du Deuxième Emprunt Temporaire octroyés par le Prêteur Temporaire, soit respectivement 1,8 million et 2,8 millions de dollars. À cette même date, la partie inutilisée du Troisième Emprunt Temporaire était de 286 000 \$.
32. En date du 30 juillet 2011, l'encaisse de la Compagnie était de 6 384 000 \$.
33. La Compagnie continue de payer les dépenses qu'elle engage dans le cours normal de ses affaires, comme l'autorise l'Ordonnance initiale.
34. Le **Tableau B** joint à ce Vingt-deuxième Rapport présente un état des projections de l'évolution de l'encaisse de la Compagnie pour la période de trois semaines devant se terminer le 18 août 2011.
35. Les projections préparées par la Compagnie démontrent que les fonds obtenus dans le cadre de la vente des Biens Acquis devront, temporairement à tout le moins, être utilisés par la Compagnie afin de lui permettre de pourvoir au paiement de ses engagements dans le cours normal de ses affaires.
36. Selon ces mêmes projections, les liquidités disponibles, en sus des 5 millions de dollars nécessaires afin de couvrir la charge consentie par cette Cour aux administrateurs de la Compagnie, devraient être de 102 000 \$ en date du 18 août 2011.
37. La Compagnie s'attend d'encaisser les liquidités suivantes après le 18 août 2011 :
 - a) Remboursement de taxes (TPS/TVQ) supérieur à 200 000 \$;
 - b) Remboursement d'un dépôt auprès d'Hydro Québec d'un montant estimatif de 180 000 \$;
 - c) Remboursement de la portion inutilisée d'un dépôt de 250 000 \$ auprès du Contrôleur;
 - d) Remboursement de la portion inutilisée d'un dépôt de 250 000 \$ auprès de ses conseillers juridiques.
38. Les crédits à recevoir indiqués au paragraphe précédent ne sont pas des Biens Acquis pour lesquels une transaction est survenue avec l'Acquéreur en date du 21 juillet 2011.

LE FINANCEMENT DU PROCESSUS D'ADMINISTRATION D'UN PLAN D'ARRANGEMENT

39. Des démarches visant à obtenir un financement des coûts se rapportant à l'administration d'un plan d'arrangement et d'un processus de traitement des preuves de réclamation (« **Coûts d'administration** ») sont présentement en cours entre la Compagnie, IQ et le gouvernement du Québec. Tel qu'il est indiqué précédemment, l'objectif visé par les parties impliquées dans ces démarches est de distribuer aux créanciers l'intégralité du montant reçu par la Compagnie dans le cadre de la transaction intervenue le 21 juillet 2011 (1 million de dollars) (« **Somme libre** »), ce qui était un des objectifs visés par cette transaction.
 40. L'entente envisagée quant au financement des Coûts d'administration est dans le meilleur intérêt des créanciers puisqu'elle devrait permettre d'éviter que des dépenses importantes soient assumées à même la Somme libre, notamment afin de traiter les preuves de réclamation et de distribuer le solde résiduel de la Somme libre entre les créanciers.
-

41. Depuis le 29 juillet 2011, les pourparlers relatifs à une entente quant au financement des Coûts d'administration se sont poursuivis entre la Compagnie, IQ, le gouvernement du Québec et le Contrôleur. De l'opinion du Contrôleur, ces pourparlers continuent d'être positifs et constructifs.
42. Cependant, principalement en raison des vacances estivales et malgré la diligence de la Compagnie et du Contrôleur, il a été impossible pour IQ et le gouvernement du Québec d'obtenir les approbations requises et de communiquer à la Compagnie et au Contrôleur leur position définitive quant au financement des Coûts d'administration.
43. De l'opinion du Contrôleur, en fonction des discussions récentes avec les parties impliquées, il est improbable que la Compagnie puisse connaître la position définitive d'IQ et du gouvernement du Québec et mettre en place l'entente nécessaire au financement des Coûts d'administration avant la fin de la semaine se terminant le 13 août 2011.

LA PROROGATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION

44. Conformément au jugement rendu par cette Cour le 29 juillet 2011, la Période de Suspension expirera le 5 août 2011.
45. La Compagnie a informé le Contrôleur de son intention de demander une prorogation de treize (13) jours supplémentaires de la Période de Suspension, soit jusqu'au 18 août 2011.
46. Cette courte période supplémentaire vise notamment à permettre à la Compagnie, avec l'assistance du Contrôleur, de :
 - a) finaliser une entente visant le financement des Coûts d'administration, laquelle serait dans le meilleur intérêt des créanciers;
 - b) commencer l'élaboration d'un plan d'arrangement devant être présenté aux créanciers.
47. Au soutien de sa demande de prorogation de la Période de Suspension, la Compagnie a préparé un état des projections de l'évolution de son encaisse pour la période de trois semaines devant se terminer le 18 août 2011. Cet état est présenté au **Tableau B** de ce Vingt-deuxième Rapport.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR

48. Dans le cadre de sa surveillance des affaires et des finances de la Compagnie, le Contrôleur a été en mesure de constater que :
 - a) la Compagnie a agi conformément à l'Ordonnance initiale et aux ordonnances subséquentes rendues par cette Cour;
 - b) la Compagnie a agi et continue d'agir de bonne foi et avec la diligence voulue.
 49. Quant à la prorogation de la Période de Suspension, le Contrôleur est d'avis que celle-ci est nécessaire afin, notamment, de permettre à la Compagnie de :
 - a) finaliser une entente visant le financement des Coût d'administration, laquelle serait dans le meilleur intérêt des créanciers;
-

b) commencer l'élaboration d'un plan d'arrangement devant être présenté aux créanciers.

50. Le Contrôleur est d'avis que les créanciers non garantis ne subiront pas de préjudice sérieux en raison de la prorogation de la Période de Suspension demandée par la Compagnie.

Le Contrôleur soumet respectueusement à cette Cour son Vingt-deuxième Rapport.

FAIT À MONTRÉAL, ce 4^e jour d'août 2011.



SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
Ès qualités de Contrôleur de Chantiers Davie Inc.

TABLEAU A

Chantiers Davie Inc.
État de l'évolution de l'encaisse
Non audité - compilé à partir des déclarations de la direction de Chantiers Davie Inc.
(en milliers de dollars)

	Période d'une semaine terminée le 30 juillet 2011		
	Réel	Projections (note 2)	Écarts
Recettes			
Produit de la vente des actifs	1 000	1 000	-
Financement DIP	320	320	-
Autres (surplus KERP)	225	170	55
Remboursement de TPS/TVQ	-	-	-
Total des recettes	1 545	1 490	55
Débours			
<i>Navires C-717 à C-722</i>			
Salaires	-	-	-
Coût des matériaux	17	16	1
Prime d'assurance	-	-	-
Contingence	-	-	-
	17	16	1
<i>Administration</i>			
Salaires administratifs	123	166	(43)
SNANC	10	5	5
Vérification diligente et frais de clôture	-	-	-
Chauffage (Ultramar)	-	-	-
Électricité	15	15	-
Communications (Téléphone, etc.)	3	2	1
Taxes municipales	-	-	-
Prime d'assurance	-	-	-
CSST	-	-	-
Assurance groupe	-	-	-
Honoraires professionnels	117	175	(58)
Conseiller financier	-	-	-
Davie Yards AS	-	74	(74)
Entretien	7	15	(8)
TPS/TVQ payées aux fournisseurs	13	27	(14)
Intérêt sur financement DIP	-	-	-
Contingence	13	10	3
	301	489	(188)
Total de débours	318	505	(187)
Encaisse au début	5 433	5 433	-
Recettes	1 545	1 490	55
Taux de change	(276)	-	(276)
Débours	(318)	(505)	187
Encaisse à la fin	6 384	6 418	(34)

Note 1: Réserves and restrictions

Aux fins de la préparation de ce document, le Contrôleur s'est fié sur l'information financière non audité de Chantiers Davie Inc. ("Davie"), les documents comptables de Davie et les discussions tenues avec les membres de la direction de Davie. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information qui lui a été remise, le Contrôleur n'a pas réalisé de travaux d'attestation quant à celle-ci.

Note 2: Projections

Les projections réfèrent aux valeurs contenues dans l'état des projections de l'évolution hebdomadaire de l'encaisse préparé par la direction de Davie et déposé au dossier de la Cour supérieure du Québec (200-11-019127-102) le 28 juillet 2011.

Note 3: Honoraires professionnels

Les honoraires professionnels incluent notamment les frais des conseillers légaux de la Compagnie, du Contrôleur, des conseillers légaux du Contrôleur et les jetons de présence des membres du conseil d'administration et du comité de restructuration de la Compagnie.

TABLEAU B

Chantiers Davie inc.

TABLEAU B

État des projections de l'évolution de l'encaisse
Pour la période de 3 semaines devant se terminer le 20 août 2011
(Non audité - compilé à partir des informations fournies par la direction de Davie)

(000 \$) semaine terminée	6 août	13 août	20 août	Total
Recettes				
Produit de la vente des actifs	-	-	-	-
Financement DIP (3e)	286	-	-	286
Autres	-	-	-	-
TPS/TVQ	-	-	-	-
Total des recettes	286	-	-	286
Débours				
<i>Navires C-717 à C-722</i>				
Salaires	-	-	-	-
Coût des matériaux	-	-	-	-
Prime d'assurance	-	-	-	-
Contingence	-	-	-	-
<i>Administration</i>				
Salaires administratifs	91	-	-	91
Entente de services avec "Newco"	6	6	6	18
SNANC	1	-	-	1
Vérification diligente et frais de clôture	-	-	-	-
Chauffage	-	-	-	-
Électricité	-	-	-	-
Communications	2	-	-	2
Taxes municipales	-	-	-	-
Prime d'assurance	-	-	-	-
CSST	-	-	-	-
Assurance groupe	-	-	-	-
Honoraires professionnels (pré-transaction) - note 1	331	164	360	855
Honoraires professionnels (post-transaction)	-	35	70	105
Conseiller financier	-	150	-	150
Davie Yards AS	126	-	-	126
Entretien	4	5	-	9
TPS/TVQ payées aux fournisseurs	49	50	61	160
Intérêts sur le financement DIP	43	-	-	43
Contingence	8	-	-	8
	661	410	497	1 568
Total des débours	661	410	497	1 568
Encaisse au début	6 384	6 009	5 599	6 384
Total des recettes	286	-	-	286
Total des débours	(661)	(410)	(497)	(1 568)
Encaisse à la fin	6 009	5 599	5 102	5 102
Sûreté consentie aux administrateurs	5 000	5 000	5 000	5 000
Encaisse disponible à la fin - Note 2	1 009	599	102	102

Note 1 - Détail des honoraires professionnels pré-transaction

Deloitte	147
McCarthy	130
Osler	285
Fasken Martineau	80
Stein Monast	150
Autres	63
	855

Note 2 - Sommes à recevoir au 18 août 2011

Dépôt Hydro-Québec	180
TPS/TVQ à recevoir	200
Dépôt Deloitte	250
Dépôt Osler	250
	880

ANNEXE A

AND TO: McCARTHY TÉTRAULT LLP Counsel to Samson Bélair/Deloitte
1000 De La Gauchetière Street West & Touche Inc.
Suite 2500
Montréal, Québec H3B 0A2
Canada

Attention: Me Mason Poplaw
Me Miguel Bourbonnais

E-mails: mpoplaw@mccarthy.ca
mbourbonnais@mccarthy.ca

AND TO: EXPORT DEVELOPMENT CANADA

Attention: Sean Mitchell

E-mail: smitchell@edc.ca

AND TO: LANGLOIS KRONSTRÖM Counsel to Export Development
DESJARDINS LLP Canada
801 Grande Allée West
Suite 300
Québec, Québec G1S 1C1

Attention: Me Alain Robitaille
Me John O'Connor

E-mails: alain.robitaille@lkd.ca
john.oconnor@lkd.ca

AND TO: LANGLOIS KRONSTRÖM Counsel to Export Development
DESJARDINS LLP Canada
1002 Sherbrooke Street West, 28th Floor
Montréal, Québec H3A 3L6
Canada

Attention: Me Gerry Apostolatos

E-mails: gerry.apostolatos@lkd.ca

TAKE NOTICE THAT:

1. Proceedings under the *Companies' Creditors Arrangement Act* (the "**Act**") in respect of Davie Yards Inc. ("**DYI**" or the "**Debtor**") were commenced on the 24th day of February, 2010.

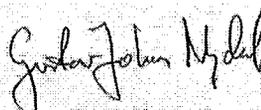
2. In accordance with subsection 32 (1) of the Act, the Debtor company gives you notice of its intention to disclaim or resiliate the following agreements (the “**Agreements**”):
 - (a) Vessel construction contract (Hull 721) dated May 31, 2007 between Ocean Hotels I Ltd. and Davie Quebec Inc., including all amendments thereto; and
 - (b) Vessel construction contract (Hull 722) dated May 31, 2007 between Ocean Hotels II Ltd. and Davie Quebec Inc., including all amendments thereto.
3. In accordance with subsection 32 (2) of the Act, any party to the Agreements may, within 15 days after the day on which this notice is given and with notice to the other parties to the Agreements and to the Monitor, apply to court for an order that the Agreements are not to be disclaimed or resiliated.
4. In accordance with paragraph 32 (5) (a) of the Act, if no application for an order is made in accordance with subsection 32 (2) of the Act, the Agreements are disclaimed or resiliated on the 26th day of August, 2011, being 30 days after the day on which this notice has been given (the “**Date of Resiliation**”).
5. DYI hereby requests that Ocean Hotels I Ltd. and Ocean Hotels II Ltd. make appropriate arrangements to immediately take possession of all their assets relating to the Agreements in possession of the Debtor or in possession of third parties (the “**Assets**”) and in any event no later than on the Date of Resiliation.
6. Arrangements for taking possession of the Assets may be made as follows:
 - (a) As to the Assets currently at the shipyard located at 22 George-D.-Davie Street, Lévis, Québec, G6V 8V5 , Canada, by contacting Dominique Savard (e-mail: dominique.savard@davie.ca ; phone: 418-837-5841 (ex 2310); fax: 418-833-9492); and
 - (b) As to the Assets currently in a warehouse located in Hamburg, Germany in a bonded warehouse operated by Unikai in Shed 48, please contact SDV Logistics (Canada) Inc. (“**SDV**”), customs clearance agents, located at 3333 Douglas B Floreani, Ville St-Laurent, QC H4S 1Y6, tel: 514-956-7870; fax: 514-956-7871, attention Evelyn Whitton, VP Operations (tel: 514-338-4674; e-mail: e.whitton@sdv.ca).
 - (c) As to Assets in the possession of various suppliers of DYI, we include herewith as Appendix 1 an Appendix 2, charts relating respectively to Hull 721 and Hull 722, indicating the name and coordinates of the suppliers, the description of the Assets and the amounts paid and to be paid (according to the books and records of DYI) in relation thereto.
7. Notwithstanding any payments that may have been made by DYI to third parties or expenses that may have been incurred by DYI in relation to the Assets and without any admission as to any past, present or future responsibility or liability relating thereto, please be advised that DYI shall not assume any expenses or payments in relation to the Assets after the Date of Resiliation.

Dated at Lévis, Québec, Canada on July 29, 2011.

DAVIE YARDS INC.

Debtor company

By:



Name: Gustav Johan Nydal

Title: President & CEO

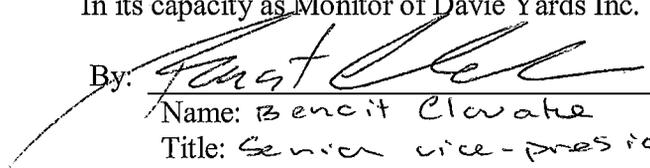
The Monitor approves the proposed disclaimer or resiliation.

Dated at Montréal, Québec, Canada on July 29, 2011.

**SAMSON BÉLAIR/DELOITTE &
TOUCHE INC.**

In its capacity as Monitor of Davie Yards Inc.

By:



Name: Benoit Clavette

Title: Senior vice-president

Monitor's representative responsible for
the proceedings